

=====

**ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION**

**LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique.

**CONSIDERANT QU'EN RAISON D'UN FESTIVAL  
LE 2 JUIN DE 17 H AU 4 JUIN A 14 H  
CHEMIN COMMUNAL DIT « LA LIGNE »**

**ARRETE**

**Article 1**

Pendant le festival organisé par L'ASSOCIATION AMICALE ET COMPAGNIE – LES DELU'RETZ, il est nécessaire **de fermer à la circulation le chemin communal dit « la Ligne » : des deux côtés du pont, du 2 Juin 17 H au 4 Juin 14 H.**

**Article 2**

La signalisation des travaux à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par LA COMMUNE.

**Article 3**

L'accès aux propriétés riveraines, aux transports scolaires, ramassage d'ordures ménagères et aux secours seront maintenus.

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**Article 6**

Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 25 mai 2023

Le Maire,  
Claude NAUD



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Gendarmerie Nationale (Brigade de LEGE)
- Délégation du Pays de Retz

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

**Le Maire, Claude NAUD.**

